



COMMUNE D'ANGEOT

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023 À 20h

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Le quorum est fixé à 5 membres, il est donc atteint.

- ✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET – Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN – Céline OPPENDINGER.
- ✓ Absente ayant donné procuration : Pauline DONNA à Céline OPPENDINGER.
- ✓ Était excusé : Éric PERIAT.

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Compte administratif 2022
3. Compte de gestion 2022
4. Affectation des résultats
5. Vote des taux d'imposition
6. Budget primitif 2023
7. Attribution des subventions
8. Location appartement 2 rue de l'école
9. Convention mutualisation matériel avec Felon
10. Désignation référent plan climat air énergie territorial
11. Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Thierry LOUVET

1 - Approbation procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité. Mais cependant, Stéphane NAEGEL a souhaité faire une remarque. Il était précisé dans les points divers que les travaux de remplacement des lampes de rues par des LED étaient terminés, mais il reste encore des travaux à finir.

2 – Compte administratif 2022

Délibération n° 2023-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022, comme suit :

	Sections		Total des sections
	Fonctionnement	Investissement	
Recettes	222 492.30 €	74 464.56 €	296 956.86 €
Dépenses	175 506.28 €	82 883.42 €	258 389.70 €
Résultat 2022	46 986.02 €	-8 418.86 €	38 567.16 €
Résultat 2021	105 309.24 €	-39 717.24 €	65 592.00 €
Part affectée investissement en 2022	39 717.24 €		
Résultat de clôture 2022	112 578.02 €	-48 136.10 €	64 441.92 €
Restes à réaliser 2022 sur 2023			
	Dépenses	44 993.60 €	
	Recettes	49 030.45 €	

Monsieur Michel NARDIN, Maire n'a pas pris part au vote.

3 – Compte de gestion 2022

Délibération n° 2023-13

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune d'Angeot et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

↳ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

4 – Affectation des résultats

Délibération n° 2023-14

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats 2022 comme suit :

Besoin de financement	44 099.25 € (cpte 1068 - recette investissement)
Résultat de Fonctionnement reporté - excédent	68 478.77 € (chapitre 002 - recette fonctionnement)
Résultat d'Investissement - déficit	48 136.10 € (chapitre 001 - dépense investissement)

5 – Vote des taux d'imposition

Délibération n° 2023 – 15

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023. À savoir :

- taxe foncière (bâti) : 26,43 % (dont 16,72% part départementale)
- taxe foncière (non bâti) : 30,23 %
- taxe d'habitation : 8,30%

6 – Budget primitif 2023

Délibération n° 2023 – 16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2023.

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 259 000 € et en section d'investissement à 258 000 €.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de Monsieur le Maire.

7 – Attribution des subventions

Délibération n° 2023 – 17

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions reçues.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes :

TIERS	Montant subventions 2023
AFM Téléthon	50€
AFSEP	50€
AGARPIF	100€
ANGELOISE	200€
ASNT	80€
BRCL	80€
BANQUE ALIMENTAIRE	160€
Collectif résistance	50€
Randonneurs Angeot	200€
PYXIS	200€
THEATRE PRES JOLIS	200€
Arts Loisirs Eteimbès	50€
Union Nationale des Anciens Combattants	50€

8 – Location appartement 2 rue de l'école

Délibération n° 2023 – 18

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal situé au 2 Rue de l'Ecole à Angeot est disponible à la location depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il informe que Madame Karine MARTINATO souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} avril 2023 ;
- **DETERMINE** le montant du loyer à 350€ qui sera révisé automatiquement chaque année, au 1^{er} avril, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre N-1 ;
- **FIXE** à 80,00 € le montant des charges ;
- **FIXE** que le titre du loyer sera émis à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 350 €, représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieux et place des locataires. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;
- **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionnaire qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

9 – Convention mutualisation matériel avec Felon

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de mutualisation de matériel avec la commune de Felon. Les élus souhaitent s'assurer que le matériel sera utilisé dans de bonnes conditions, que la mutualisation soit bénéfique pour les 2 communes et que les réparations, frais de carburant soient partagés équitablement.

10– Désignation référent Plan Climat Air Energie

Délibération n° 2023 – 19

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un référent Plan Climat Air Energie doit être désigné pour siéger dans les réunions organisées par Grand Belfort CA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** comme référent Plan Climat Air Energie Monsieur Michel NARDIN.

11– Informations et questions diverses

Gilles CORTINOVIS demande de revoir l'accotement rue de l'école (vers le 30) car ornières et gros cailloux rendent la tonte difficile.

Autres dossiers et travaux

- Projets d'investissement : dépose et élimination des toitures en amiante-ciment du préau et des salles adjacentes. Devis établi par l'entreprise Albizzati seule habilitée du Territoire de Belfort pour ce type d'opération.
- Contrôle de la salle communale par les pompiers le 2 mars. Plein de problèmes électriques : systèmes hors services ou hors normes. Urgence de mise aux normes, d'où signature d'un devis de Lenelec pour 4200 € TTC environ. Travaux à intervenir rapidement dans un délai obligatoire de 5 semaines.

Autres points divers

- Procédure de classement sonore des axes routiers en cours d'étude par la préfecture. Contraintes imposées (isolement acoustique essentiellement) sur les habitations au voisinage de ces axes sur des distances variant en fonction du bruit. Angeot est concerné par la RD83 (sur une distance de 100m de chaque côté, soit entièrement hors zone constructible) et l'A36 (sur une distance de 300m de chaque côté, zone intégrant la ferme du Moulin notamment). Pas de remarque particulière à ce sujet.

- Suite au problème de la piscine Béatrice Hess d'Etueffont : réunion des maires et du président de GBCA mardi prochain 28 mars.
- Dossier construction Vailog à l'Aéroparc de Fontaine, suite de l'enquête d'utilité publique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve : l'aménageur doit avant toute construction s'assurer que les compensations zones humides seront bien effectives (Problème de la SODEB : près de 200 ha à trouver alors qu'à l'heure actuelle 10 ha seulement sont référencés).
- Trafic routier dû aux activités de l'Aéroparc de Fontaine : le préfet organise une réunion avec les maires concernés lundi prochain 27 mars.
- Nouveau report en 2033 de la réalisation de la branche Est de la ligne LGV Rhin-Rhône entre Meroux-Moval et Lutterbach.
- Réunion entre les maires du SIT et la directrice académique des services de l'Éducation Nationale Madame **Mariane Tanzi**, (IA-DASEN du Territoire de Belfort) et l'inspecteur de l'Éducation Nationale Monsieur **Eric Blumé**, le 1^{er} mars dernier à Frais : pas de fermeture de classe programmée à la prochaine rentrée scolaire en septembre 2023. Échange fructueux lors de cette réunion.
- Création de marchés communaux pour produits locaux : dotation de 1000 € par commune par le département.
- Visite d'éoliennes. Proposition de Total Energie pour une visite à Chalons-en Champagne ! Site trop éloigné à notre avis et donc demande a été faite pour un autre site à visiter. Proposition de Chamole dans le Jura. Date et nombre de participants à déterminer.
- Traitement des biodéchets : obligation de tri des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. À part les déchets végétaux qui peuvent être compostés, les autres déchets animaux (os, déchets poissons, coquilles, ...) devront être récoltés dans des sacs biodégradables à déposer dans un conteneur spécial au sein de la commune. Cette procédure est encore à l'étude par le grand Belfort et de plus amples informations seront transmises en temps utiles.

La séance est levée à 22h.

Fait à Angeot, le 24 mars 2023.



Le Maire,

Michel NARDIN

Le secrétaire de séance

Thierry LOUVET

